Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20250408-DEC-016-2025-CC Date de télétransmission : 08/04/2025 Date de réception préfecture : 08/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°016/2025

<u>Objet</u> : Marché 2025-03 Travaux de voirie - aménagement de la place Bellecroix et des rues Beau Soleil, Colbert et du Fort - acceptation d'un 3^{ème} sous-traitant

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R. 2193-1 et suivants relatifs à la déclaration de sous-traitance au dépôt de l'offre et après la notification du marché public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune.

Vu la décision n°010/2025 du 13 mars 2025 attribuant le marché 2025-03 au groupement dont Lautier Moussac établissement Braja Vesigne est mandataire, pour un montant global de 759 265.49 € HT dont 575 512.88 € HT sur la tranche ferme,

Vu l'acte spécial de sous-traitance annexé,

Considérant qu'à la remise de son offre, le groupement attributaire a déclaré deux sous-traitants qui ont été accepté, conformément aux disposition du Code de la commande publique,

Considérant que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant.

Considérant une nouvelle déclaration de sous-traitance au profit de la société eurl SDTP comme sous-traitant sur la tranche ferme uniquement, pour un montant de 715,00 € HT en auto-liquidation, **Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: D'accepter la déclaration de sous-traitance au profit de la société SDTP sis(e) 30360 Saint-Hippolyte de Caton (SIRET 750 067 092 00023) pour un montant de 715,00 € HT en autoliquidation.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, 0 8 AVR. 2025

Publiée le : 0.8 AVR. 2025

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.